

ment de nous prêter, pour nous en servir temporairement, sur l'embranchement de Parrsboro', telle quantité de vieilles lisses de l'Intercolonial qu'il plairait au gouvernement de nous allouer, de manière à ne pas nuire aux engagements qui auraient déjà été pris dans le même sens avec d'autres compagnies.

ROBERT REID,
Président.
E. N. SHARPE,
Secrétaire.

Hon. A. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics, etc.,
Ottawa.

OTTAWA, 12 mai 1875.

MESSIEURS, — En réponse à votre demande conjointe du 24 ult. de la part de la compagnie de chemin de fer et de charbon de Spring Hill et Parrsboro', pour avoir des vieilles lisses enlevées du chemin de fer Intercolonial, pour un usage temporaire sur votre embranchement de chemin de fer, je dois vous informer que le département n'en a pas en mains.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

R. REID, et E. N. SHARPE, écsrs.,
Compagnie d'embranchement du
chemin de fer de Spring Hill, St. Jean, N. B.

A l'honorable Alexander Mackenzie, ministre des Travaux Publics, Canada.

La pétition du soussigné montre respectueusement que votre pétitionnaire est président de la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, compagnie incorporée par la province du Nouveau-Brunswick pour la construction d'un chemin de fer de Ste. Marie, (vis-à-vis Frédéricton) dans le comté de York, jusqu'à Edmundston, dans le comté de Victoria, (maintenant comté de Madawaska).

Que près de cent milles du dit chemin de fer ont été construits, et sont maintenant livrés au trafic.

Que le dit chemin de fer offre de grandes facilités pour le transport des marchandises le long du cours de la rivière St. Jean, à des points dans les comtés du haut de la rivière, à un prix moins élevé qu'elles ne peuvent l'être par eau, et en tout temps de l'année ; le transport par eau étant restreint à environ deux mois pendant le printemps et deux mois pendant l'automne de chaque année.

Que ce chemin, établissant un moyen de communication constant avec la fertile vallée de la rivière St. Jean, qui renferme les comtés de York, Carlton, Victoria et Madawaska, et les mettant en communication avec le système des chemins de fer du Canada, par le Grand-Tronc, et le chemin de fer Européen et Nord-Américain, ne peut manquer, ainsi que respectueusement soumis, de promouvoir l'augmentation des établissements de cette région et d'augmenter la consommation des produits agricoles et manufacturiers du Canada.

Qu'en conséquence de l'existence de ce chemin de fer, courant aussi près que possible le long de la rivière St. Jean, on pourrait réduire grandement, si non exempter entièrement, les dépenses pour l'amélioration du chenal de la dite rivière au-dessus de la cité de Frédéricton.

Que lors de la construction du dit chemin de fer, la compagnie de chemin de fer du Nouveau-Brunswick a fait en sorte d'amener dans la province, en l'année 1872, cent vingt émigrants d'Ecosse, dont un grand nombre sont encore à l'emploi de la compagnie et se proposent de s'établir sur ses terres.